COMPTE RENDU

Département de la Charente
Mairie de FOUQUEBRUNE

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

En date du 13 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 13 décembre 2021 à 20h30, le Conseil Municipal de FOUQUEBRUNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie de la Commune dans le lieu habituel de ses séances.

PRESENTS: Mmes GOREAU- CHALONS- DEPIT- ROMAIN- PLUMAT- AUVIN- MOTARD
Mrs BUREAU- MOREAU- LANTERNAT- CORDIN- URBANIAK- HERBRETEAU- POUZET-RIUS

ABSENTS:

EXCUSES:

Secrétaire de séance: Isabelle AUVIN

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Le Maire Chantale GOREAU a délibéré sur les questions suivantes:

délibération D_2021_12_1 : Approbation du compte rendu du 15 novembre 2021

Madame le Maire propose l'approbation du compte rendu de la séance du 15 novembre 2021 dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Le Conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité:
- approuve le compte rendu du 15 novembre 2021

délibération D_2021_12_2 : Vote des restes à réaliser 2021

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

vu le budget de la commune,

Mme le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

- en dépenses de fonctionnement, pour les communes de plus de 3 500 habitants et les départements, aux dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à rattachement soit en l'absence de service fait au 31 décembre de l'exercice soit parce que l'incidence de ces charges sur le résultat n'est pas significative ;

-pour les communes de moins de 3 500 habitants, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées

non mandatées au 31 décembre de l'exercice, le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'étant pas obligatoire pour ces communes ;

- en recettes de fonctionnement, aux recettes de fonctionnement certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire pour l'ensemble des collectivités locales;

- en dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;

- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Mme le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2021 intervenant le 31 décembre 2020, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2022 lors du vote du budget.

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 9 045,62 €

Article	Intitulé	Montant restant CA 2021	Montant à inscrire en RAR
21316	Construction équipements cimetière	4 000,00	3 150,00
2188	Tondeuse John deere	6 848,39	5 792,00
2041513	Fonds de concours voirie	116,37	103,62
	TOTAL	**10 964,76 €**	**9 045,62 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

1. Adopte les états des restes à réaliser suivants :

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 9 045,62 € (tableau ci-dessus)

2. Autorise Mme le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

3. Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2022.

délibération D_2021_12_3 : Création du poste d'ajoint administratif contractuel

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.
Compte tenu de la mise en disponibilité de l'agent au poste d'Adjoint Administratif principal de 2ème classe, il convient de renforcer les effectifs du service Administratif.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial contractuel à temps non complet, soit 9/35*ème* pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 01/01/2022.
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie *C* de la filière Administrative, au grade de Adjoint Administratif Territorial.
S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie *C* dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d' Adjoint Administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents